

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BROMES
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026/11**

**OBJET : Désignation des délégués au
Syndicat Intercommunal de fourrière pour chiens et chats
errants**

**L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mars
à dix-huit heures
le conseil municipal de la commune de
SAINT MARTIN DE BROMES régulièrement
convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu
habituel de ses séances sous la Présidence de
Madame DÉPIEDS Laurence – Maire**

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | 15 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |

| | | |
|--------|--------------|----|
| VOTE : | POUR : | 15 |
| | CONTRE : | 00 |
| | ABSTENTION : | 00 |

**Etaient présents : Mme BOCKTAELS Marie-Lise, CHONG Mireille, DANTARD Anaïs,
GOSSMANN Lucie, PIANETTI Laurence, PIANETTI Nicole, WEBER Catherine
Mrs AILLAUD Yves, BOUGE Jean-Michel, DÉPIEDS Michel, KNORR Alain,
MATÉO Robert, PIECHON Bernard, ROHR Alain**

Mme DANTARD Anaïs a été élue secrétaire de séance.

Conformément à l'art.L.5211-6 du CGCT, Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux, la commune doit procéder à la désignation des délégués au :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FOURRIERE POUR CHIENS ET CHATS ERRANTS

Madame Le Maire rappelle que le nombre de délégués est :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Le Conseil Municipal procède à la désignation :

- * **Titulaire**
- AILLAUD Yves
- * **Suppléant**
- GOSSMANN Lucie

La présente délibération est transmise au représentant de l'état dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR COPIE CONFORME
MADAME LE MAIRE
DÉPIEDS Laurence**


